



Procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 11 décembre 2006, à 19 h 30, à la Mairie, 3870, chemin de Tilly, Saint-Antoine-de-Tilly.

## 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

### 2006-218 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée spéciale est ouverte à 19 h 30.

Sont présents : Michel Cauchon, maire  
Robert A. Boucher, conseiller  
Diane Beaulieu Désy, conseillère  
Johanne Guimond, conseillère  
Paul Yvon Dumais, conseiller  
Rémi Bélanger, conseiller

Est absente : Guylaine Dumont, conseillère

Proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,  
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu que l'assemblée spéciale soit ouverte sous la présidence de M. Michel Cauchon, maire.

Adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. CONSTAT DE L'AVIS DE CONVOCATION (ART. 157)
3. MANDAT À LA FIRME TREMBLAY, BOIS, MIGNAULT, LEMAY, AVOCATS
4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### 2. CONSTAT DE L'AVIS DE CONVOCATION (Art. 157)

Tout est conforme à la Loi.

### 3. MANDAT À LA FIRME TREMBLAY, BOIS, MIGNAULT, LEMAY, AVOCATS

#### 2006-219 MANDAT À LA FIRME TREMBLAY, BOIS, MIGNAULT, LEMAY, AVOCATS

Résolution mandatant le cabinet d'avocats Tremblay, Bois, Mignault, Lemay pour représenter la Municipalité et entreprendre les procédures judiciaires concernant les installations septiques non conformes des propriétés sises au 4098, chemin de Tilly, et au 4088, chemin de Tilly.

CONSIDÉRANT QUE les propriétés du 4098, chemin de Tilly, et du 4088, chemin de Tilly, comportent des résidences qui sont dotées d'installations septiques qui ne sont pas conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (L.R.Q. c. Q-2, r.8);





- CONSIDÉRANT QUE ces installations septiques sont source de nuisances;
- CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de ces installations septiques ont été avisés par la Municipalité d'apporter les correctifs nécessaires et qu'ils n'ont pas obtempéré;
- CONSIDÉRANT les plaintes reçues par la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le devoir de faire appliquer ce règlement;

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu :

QUE la Municipalité entreprenne les procédures judiciaires devant la Cour supérieure par voie d'injonction ou autrement pour obliger les propriétaires des immeubles portant les adresses civiques du 4098, chemin de Tilly, et du 4088, chemin de Tilly, à doter leur propriété d'installations septiques conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement de eaux usées des résidences isolées et que, à défaut de réaliser les travaux, la Municipalité soit autorisée à les exécuter aux entiers frais et dépens des propriétaires de ces immeubles et que le coût de ces travaux soit assimilé à une taxe foncière et puisse être recouvré de la même manière, et pour obtenir toute autre ordonnance ou conclusion nécessaire pour assurer le respect du Règlement Q-2, r-8;

QUE la Municipalité mandate le cabinet d'avocats Tremblay, Bois, Mignault, Lemay pour représenter la Municipalité quant à la préparation et à l'audition de ces procédures.

Adopté à l'unanimité.

#### **4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

##### **2006-220 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,  
appuyé par M. Robert A. Boucher, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal lève l'assemblée. Il est 19 h 35.

Adopté à l'unanimité.

---

Michel Cauchon  
Maire

---

Diane Laroche  
Directrice générale

